

REPUBLIQUE DU NIGER
FRATERNITE-TRAVAIL-PROGRES
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE DOGONDOUTCHI
COMMUNE RURALE DE MATANKARI

DELIBERATIONS 2^{ème} SESSION DU CONSEIL /2021

Juillet 2021

REPUBLIQUE DU NIGER
FRATERNITE-TRAVAIL-PROGRES
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE DOGONDOUTCHI
COMMUNE RURALE DE MATANKARI

Délibération N° 007/2021/CR/MAT du 12/07/ 2021
Portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Le conseil municipal de la commune rurale de Matankari, régulièrement convoqué en session ordinaire le 12 Juillet 2021 et réuni en séance plénière les 12 et 13 Juillet 2021 dans l'enceinte de la mairie de Matankari sous la présidence de Monsieur Chaibou Labaran Batouré, maire et président du conseil, le quorum ayant été atteint ainsi que l'attestent la liste d'émargement de présence et les mandats joints au procès-verbal de séance :

- Vu la constitution du 25 Novembre 2010;
- Vu la loi n°2002-014 du 11 Juin 2002 portant création des communes et fixant les noms de leurs chefs -lieux ;
- Vu l'ordonnance n°2010-54 du 17 Septembre 2010 portant code Général des collectivités territoriales de la République du Niger;
- Vu le procès -verbal d'installation du conseil municipal de Matankari en date du 08 Mai 2021;
- Vu le procès- verbal d'élection du Maire de la commune rurale de Matankari ainsi que celui de ses adjoints en date du 08 Mai 2021;
- Vu les lettres de convocation de la 2^{ème} session ordinaire du conseil pour 2021 ;
- Vu le procès-verbal de la 2^{ème} session du conseil du 12 au 13 Juillet 2021 ;

Après avoir voté, sur les quatorze (14) conseillers présents, par quatorze (14) voix pour, zéro et (o) voix contre et zéro (o) voix abstention,

Délibère

Article 1er: le règlement intérieur du conseil municipal de Matankari est adopté sous sa forme et dans son fond.

Article 2 : le maire, président du conseil municipal, est chargé de la transmission au représentant de l'état et de l'application de la présente délibération.

Article 3 : la présente délibération sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le président du conseil

Chaibou Labaran Batouré



REPUBLIQUE DU NIGER
FRATERNITE-TRAVAIL-PROGRES
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE DOGONDOUTCHI
COMMUNE RURALE DE MATANKARI

Délibération N° 008/2021/CR/MAT du 13/07/ 2021
Portant adoption des sous-commissions techniques spécialisées du conseil du conseil municipal

Le conseil municipal de la commune rurale de Matankari, régulièrement convoqué en session ordinaire le 12 Juillet 2021 et réuni en séance plénière les 12 et 13 Juillet 2021 dans l'enceinte de la mairie de Matankari sous la présidence de Monsieur Chaibou Labaran Batouré, maire et président du conseil, le quorum ayant été atteint ainsi que l'attestent la liste d'émargement de présence et les mandats joints au procès-verbal de séance :

- Vu la constitution du 25 Novembre 2010;
- Vu la loi n°2002-014 du 11 Juin 2002 portant création des communes et fixant les noms de leurs chefs -lieux ;
- Vu l'ordonnance n°2010-54 du 17 Septembre 2010 portant code Général des collectivités territoriales de la République du Niger;
- Vu le procès -verbal d'installation du conseil municipal de Matankari en date du 08 Mai 2021;
- Vu le procès- verbal d'élection du Maire de la commune rurale de Matankari ainsi que celui de ses adjoints en date du 08 Mai 2021;
- Vu les lettres de convocation de la 2^{ème} session ordinaire du conseil pour 2021 ;
- Vu le procès-verbal de la 2^{ème} session du conseil du 12 au 13 Juillet 2021 ;

Après avoir voté, sur les seize (16) conseillers présents, par seize (16) voix pour, zéro et (o) voix contre et zéro (o) voix abstention,

Délibère

Article 1er: trois sous-commissions techniques du conseil municipal de Matankari ont été mises en place.

Article 2 : les sous-commissions techniques du conseil se composent comme suit :

4. Sous-commission des affaires financières et économiques :
 - Adamou Toudou Daouda, président
 - Ousseini Lanta, rapporteur
 - Sahabi Soli, membre
 - Mme Zeynabou Alichina, membre
 - Elh Chaibou Zamanka, membre
 - Mme Haoua Nouhou, membre
5. Sous-commission du développement rural, de l'environnement et des affaires foncières :
 - Issoufou Nouhou, président,
 - Illa Zanguï, rapporteur,
 - Mori Kané, membre
 - Mahamadou Bawa, membre

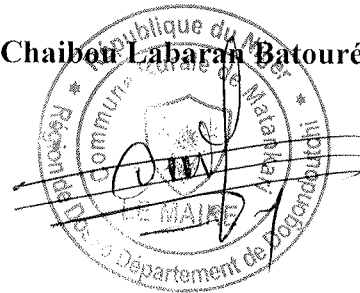
- Mme Aminatou Alio, membre
- 6. Sous-commission des affaires, sociales, culturelles, sportives et des affaires générales, institutionnelles et de la coopération :
 - Issoufou Boubé Yacouba, président,
 - Mme Aminatou Limane Souley, rapporteuse,
 - Sahabi Halidou, membre
 - Mme Rakiya Tankari, membre

Article 2 : le maire, président du conseil municipal, est chargé de la transmission au représentant de l'état et de l'application de la présente délibération.

Article 3 : la présente délibération sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le président du conseil

Chaibou Labaran Batouré



REPUBLIQUE DU NIGER
FRATERNITE-TRAVAIL-PROGRES
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE DOGONDOUTCHI
COMMUNE RURALE DE MATANKARI

Délibération N° 009/2021/CR/MAT du 13/07/ 2021
Portant adoption du premier remaniement budgétaire 2021

Le conseil municipal de la commune rurale de Matankari, régulièrement convoqué en session ordinaire le 12 Juillet 2021 et réuni en séance plénière les 12 et 13 Juillet 2021 dans l'enceinte de la mairie de Matankari sous la présidence de Monsieur Chaibou Labaran Batouré, maire et président du conseil, le quorum ayant été atteint ainsi que l'attestent la liste d'émargement de présence et les mandats joints au procès-verbal de séance :

- Vu la constitution du 25 Novembre 2010;
 - Vu la loi n°2002-014 du 11 Juin 2002 portant création des communes et fixant les noms de leurs chefs -lieux ;
 - Vu l'ordonnance n°2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des collectivités territoriales de la République du Niger;
 - Vu le décret n° 2011-364/PRN/MISPD/AR du 24 Août 2011, fixant la nomenclature et les modalités de présentation du budget des collectivités territoriales ;
 - Vu le décret n° 2016-302 /PRN/MISPD/AR du 29 Juin 2016 portant régime financier des collectivités territoriales en République du Niger ;
 - Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de Matankari en date du 08 Mai 2021;
 - Vu le procès-verbal d'élection du Maire de la commune rurale de Matankari ainsi que celui de ses adjoints en date du 08 Mai 2021;
 - Vu les lettres de convocation de la 2^{ème} session ordinaire du conseil pour 2021 ;
 - Vu les raisons du remaniement budgétaire avancées par le maire ;
 - Vu le procès-verbal de la 2^{ème} session du conseil du 12 au 13 Juillet 2021 ;
- Après avoir voté, sur les seize (16) conseillers présents, par seize (16) voix pour, zéro et (o) voix contre et zéro (o) voix abstention,

Délibère

Article 1er: le premier remaniement budgétaire au titre de 2021 pour la commune rurale de Matankari est adopté conformément au tableau ci-dessous :

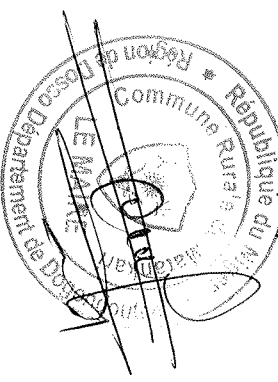
REMANIEMENT BUDGETAIRE 2021**I. TITRE I : FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	ARTICLE	PREVISION	DIMINUTION	AUGMENTATION	MONTANT FINAL	
II. CONSEIL ET COMMISSION	1 Indemnités de session et de vacation	1 800 000	00	700 000	2 500 000	
	Indemnités de déplacement	300 000	00	120 000	420 000	
	4 Frais de transport	300 000	00	180 000	480 000	
	6 Appui aux élections	300 000	00	200 000	500 000	
	7 Entretien salle conseil	250 000	250 000	00	00	
	III. PERSONNEL	1 Personnel permanent	21 900 000	1 600 000	00	20 300 000
	IV. FONCTIONNEMENT	7 Appui au recouvrement	850 000	00	350 000	1 200 000
V. CHARGES DIVERSES	2 Fêtes et réception	500 000	00	300 000	800 000	
	4 Biens de chefferie (gratification)	00	00	100 000	100 000	
	5 Etat civil et recensement	350 000	250 000	00	100 000	
VI. ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS ECONOMIQUES	1 Routes et pistes	00	00	100 000	100 000	
X. FORMATION MEDICALES	4 Assistance publique	50 000	00	50 000	100 000	
TOTAL		26 600 000	2 100 000	2 100 000	26 600 000	

I. TITRE II : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	PREVISION	DIMINUTION	AUGMENTATION	MONTANT FINAL
XXII. INFRASTR UCTURE SOCIALES	1 Etablissements scolaires (construction classe)	7 000 000	00	00	7 000 000
	2 Laboratoire	5 000 000	3 000 000	00	2 000 000
	6 Construction fourrière	00	00	1 000 000	1 000 000
XXIII. INFRASTR UCTURES ADMINIST RATIVES	1 Administration générale (Paielement échéance tracteur)	00	00	3 500 000	3 500 000
XXIV. DEVELOP PEMENT AGRICOLE	1 Production agricole	4 000 000	1 000 000	00	3 000 000
	4 Formation et équipement des BPS	2 000 000	500 000	00	1 500 000
TOTAL		18 000 000	4 500 000	4 500 000	18 000 000

Fait à Matankari le 13/07/2021.



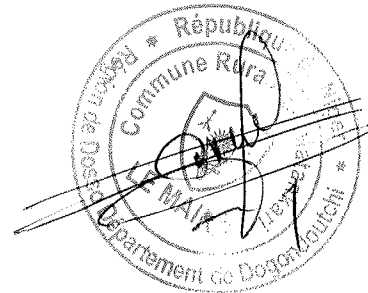
Article 2 : le présent remaniement sera annexé au budget communal pour l'exercice 2021 pour y être exécuté.

Article 3 : le maire, président du conseil municipal, est chargé de la transmission au Représentant de l'état et de l'application de la présente délibération.

Article 3 : la présente délibération sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le président du conseil

Chaibou Labaran Batouré



REPUBLIQUE DU NIGER
FRATERNITE-TRAVAIL-PROGRES
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE DOGONDOUTCHI
COMMUNE RURALE DE MATANKARI

Délibération N° 010/2021/CR/MAT du 13/07/ 2021
Portant autorisation la signature d'une convention coopération entre l'ONG
AFRICTIVISTES et la commune rurale de Matankari

Le conseil municipal de la commune rurale de Matankari, régulièrement convoqué en session ordinaire le 12 Juillet 2021 et réuni en séance plénière les 12 et 13 Juillet 2021 dans l'enceinte de la mairie de Matankari sous la présidence de Monsieur Chaibou Labaran Batouré, maire et président du conseil, le quorum ayant été atteint ainsi que l'attestent la liste d'émargement de présence et les mandats joints au procès-verbal de séance :

- Vu la constitution du 25 Novembre 2010;
 - Vu la loi n°2002-014 du 11 Juin 2002 portant création des communes et fixant les noms de leurs chefs -lieux ;
 - Vu l'ordonnance n°2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des collectivités territoriales de la République du Niger;
 - Vu le décret n° 2011-364/PRN/MISPD/AR du 24 Août 2011, fixant la nomenclature et les modalités de présentation du budget des collectivités territoriales ;
 - Vu le décret n° 2016-302 /PRN/MISPD/AR du 29 Juin 2016 portant régime financier des collectivités territoriales en République du Niger ;
 - Vu le procès -verbal d'installation du conseil municipal de Matankari en date du 08 Mai 2021;
 - Vu le procès- verbal d'élection du Maire de la commune rurale de Matankari ainsi que celui de ses adjoints en date du 08 Mai 2021;
 - Vu les lettres de convocation de la 2^{ème} session ordinaire du conseil pour 2021 ;
 - Vu la nécessité pour la commune de s'ouvrir aux partenaires ;
 - Vu le procès-verbal de dépouillement des appels à candidatures par l'ONG Africtivistes ;
 - Vu le procès-verbal de la 2^{ème} session du conseil du 12 au 13 Juillet 2021 ;
- Après avoir voté, sur les seize (16) conseillers présents, par seize (16) voix pour, zéro et (o) voix contre et zéro (o) voix abstention,

Délibère

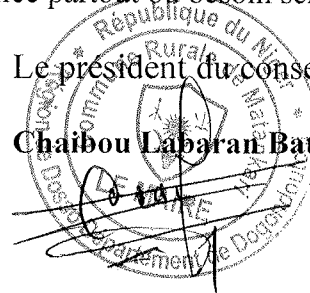
Article 1er: le conseil autorise le maire à effectuer un déplacement sur Dakar au Sénégal pour La signature d'une convention de coopération entre l'ONG Africtivistes et la Commune rurale de Matankari sur le projet de la Gouvernance Locale Ouverte.

Article 2 : le maire est autorisé à tout mettre en œuvre pour assurer les meilleures Conditions de séjour et de travail au facilitateur que l'ONG mettra à la disposition De la commune dans le cadre de l'exécution de ce projet.

Article 3 : le maire, président du conseil municipal, est chargé de la transmission De la présente délibération au représentant de l'état.

Article 3 : la présente délibération sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le président du conseil
Chaibou Labaran Batouré



REPUBLIQUE DU NIGER
FRATERNITE-TRAVAIL-PROGRES
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE DOGONDOUTCHI
COMMUNE RURALE DE MATANKARI

Délibération N° 011/2021/CR/MAT du 13/07/ 2021
Portant adoption des taux d'indemnités du maire et de ses deux adjoints

Le conseil municipal de la commune rurale de Matankari, régulièrement convoqué en session ordinaire le 12 Juillet 2021 et réuni en séance plénière les 12 et 13 Juillet 2021 dans l'enceinte de la mairie de Matankari sous la présidence de Monsieur Chaibou Labaran Batouré, maire et président du conseil, le quorum ayant été atteint ainsi que l'attestent la liste d'émargement de présence et les mandats joints au procès-verbal de séance :

- Vu la constitution du 25 Novembre 2010;
- Vu la loi n°2002-014 du 11 Juin 2002 portant création des communes et fixant les noms de leurs chefs -lieux ;
- Vu l'ordonnance n°2010-54 du 17 Septembre 2010 portant code Général des collectivités territoriales de la République du Niger;
- Vu le décret n°2011-168/PRN/MISPD/AR du 09 Juillet 2011 déterminant le régime indemnitaire et les avantages accordés aux membres des organes délibérants et des organes exécutifs des régions et communes du Niger ;
- Vu le décret n° 2011-364/PRN/MISPD/AR du 24 Août 2011, fixant la nomenclature et les modalités de présentation du budget des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2016-302 /PRN/MISPD/AR du 29 Juin 2016 portant régime financier des collectivités territoriales en République du Niger ;
- Vu le procès -verbal d'installation du conseil municipal de Matankari en date du 08 Mai 2021;
- Vu le procès- verbal d'élection du Maire de la commune rurale de Matankari ainsi que celui de ses adjoints en date du 08 Mai 2021;
- Vu les lettres de convocation de la 2^{ème} session ordinaire du conseil pour 2021 ;
- Vu la population de la commune rurale de Matankari qui est de 96 826 habitants en 2021(source : DDP/DI) ;
- Vu le procès-verbal de la 2^{ème} session du conseil du 12 au 13 Juillet 2021 ;

Après avoir voté, sur les quatorze (14) conseillers présents, par quatorze (14) voix pour, zéro et (0) voix contre et zéro (0) voix abstention,

Délibère

Article 1er: les taux des indemnités du maire et de ses deux adjoints sont fixés comme suit :

I. Transport

Bénéficiaires	Indemnités de session/Jour	Frais de transport Aller-retour	
		Résidents chef-lieu	Non-résidents chef-lieu
Maire	5 000	1 000	5 000
Maire Adjt	5 000	1 000	5 000
Autres élus	5 000	1 000	5 000

II. Représentation, Fonction, Eau, Electricité, Téléphone et Logement

Bénéficiaires	Logement/ Mois	Tél/Mois	Elect /Mois	Eau/Mois	Indemnités de représentation/ Mois	Indemnités de fonction/Mois	Total
Bénéficiaires							
Maire	30 000	15 000	15 000	10 000	27 000	90 000	187 000
Maire adjoint	30 000	15 000	15 000	10 000	00	67 500	137 500

Article 2 : le maire, président du conseil municipal, est chargé de la transmission de la
Présente délibération au représentant de l'état ainsi que de son application.

Article 3 : la présente délibération sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le président du conseil

Chaibou Labaran Batouré

